



Règlement intérieur

Article 1 - Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services des Espaces Publics Numériques (EPN).

Article 2 - Vocation de l'EPN

L'Espace Public Numérique (EPN) est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

L'animateur de l'espace n'a pas vocation à assurer un service de dépannage et/ou de réparation du matériel personnel des usagers.

Article 3 - Conditions d'accès

Les EPN sont accessibles aux utilisateurs inscrits (accès libres et ateliers). Lors de son inscription, qui est gratuite, l'utilisateur remplit une fiche comprenant notamment le nom, prénom, âge, adresse, téléphone, mail.

Des paramètres d'accès constitués par un identifiant et un mot de passe uniques sont confiés à chaque usager qui doit les maintenir confidentiels en toute circonstance. L'attention est attirée sur le fait que l'historique de navigation de chaque utilisateur est conservé pour une période d'un an conformément aux lois en vigueur et peut faire l'objet d'une saisie d'un juge dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisations de l'EPN et de ses services.

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecte pas ce règlement.

En cas d'affluence, l'animateur se réserve le droit de limiter le temps de consultation pour les accès libres.

Article 4 - Règles de fonctionnement

Il est interdit de fumer, de boire, de manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'EPN.

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et les usagers doivent répondre aux appels à l'extérieur de l'EPN

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance peuvent être exclues.

La responsabilité de Lamballe Terre & Mer ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même au sein de l'EPN. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur peut être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'EPN. L'utilisateur a souscrit une police d'assurances couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

Les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraires à l'ordre public seraient consultés ou diffusés.

Les disques amovibles (Clé USB, disque dur, téléphone...) provenant de l'extérieur font l'objet d'un contrôle anti-virus. Les usagers doivent sauvegarder leurs documents sur leur propre support et non sur les ordinateurs de l'EPN.

Article 5 - Utilisation du réseau Internet

L'utilisation des services proposés par l'EPN doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'EPN n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que les usagers seraient amenés à rencontrer lors de l'utilisation de ses services. Toutefois, l'EPN peut interdire l'accès à tous sites ou services, normalement accessibles sur Internet, qu'il estime incompatibles ou sans intérêt au vu de la mission qui lui est confiée.

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre



gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet. Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite. Est par conséquent interdit tout envoi de courriels ou de messages non sollicités (« spams ») à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'EPN.

Dans l'hypothèse où un animateur serait informé que le service a été utilisé par un utilisateur à des fins de « Spam », ce dernier se réserve le droit de supprimer le compte de l'utilisateur concerné et de l'exclure de l'EPN.

L'EPN ne peut en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux ^{et/ou} serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Article 6 - Engagements des utilisateurs

L'utilisateur s'engage donc à ne pas diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- contraire à l'ordre public,
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminées en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion,
- à caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- permettant à des tiers de se procurer ^{et/ou} d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Article 7 - Accès des mineurs à l'Espace Public Numérique

L'accès des mineurs à l'EPN est autorisé sous réserve d'une inscription et la production d'une autorisation par les parents ou le représentant légal.

L'EPN informe les titulaires de l'autorité parentale qu'aucun système de filtrage ne peut garantir une efficacité absolue.

En dessous de 7 ans, le mineur doit être accompagné d'une personne majeure.

L'accès à Internet est interdit aux moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure dans la limite de 45 minutes.

Article 8 - Utilisation des jeux de la salle et des jeux en ligne par les enfants

L'EPN fait respecter la signalétique PEGI par rapport à l'âge de l'enfant.

PEGI : Lancé en 2003, PEGI (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux) est une classification des jeux vidéo par âge et par type de contenu. Ce système de classification apposé sur les pochettes de jeux permet aux consommateurs de choisir un jeu en toute connaissance de cause.

Article 9 - Utilisation des données nominatives

Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 10 - Publicité de ce règlement

Ce règlement est affiché de manière permanente dans les Espaces Publics Numériques. Chaque utilisateur atteste en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Approuvé au Conseil communautaire du 13 juin 2017